

07/2020

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

Date de la convocation :	16/06/2020	Nombre de conseillers en exercice:	15
Date de l'affichage :	25/06/2020	Nombre de membres présents :	13
		Nombre de membres votants :	15

Transmis au contrôle de légalité le : 26/06/2020

Séance du 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juin à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de classe de l'école élémentaire sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Etaient présents : Gérard COINSMANN, Malik BOULEFRAXH, Anne-Marie COSTA, Frédéric BAILLEUX, Christine THOMAS, Daniel PERNOLLET, Michel OUDIN, Pascal DIDIER, Anne SZYMCZUK, Grégory GERARDOT, Elise WINGER, Anastasia JACQUEY et Rolande STAUFFER.

Etai(ent) absent(s) excusé(s) : Mickaël DIDIERJEAN, CHOPLIN Martine

Etai(ent) absent(s) :

Procuration(s) :

Mme CHOPLIN Martine a donné procuration à M. BAILLEUX Frédéric
M. DIDIERJEAN Mickaël a donné procuration à M. BOULEFRAXH Malik

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Anne SZYMCZUK

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 26 mai 2020 transmis n'appellent aucune observation.

**N°1 : Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux (5.6)
Objet : Indemnité des élus**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 MAI 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions à Messieurs BOULEFRAXH Malik, COSTA Anne-Marie, BAILLEUX Frédéric, adjoints et à M. DIDIER Pascal Conseiller délégué et Mm SZYMCZUK Anne, conseillère déléguée,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que, pour une commune de plus de 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6% et 19.8% pour un adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

- **DECIDE**, avec effet au 27 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :
 - maire : 24% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : 12.9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint: 7.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **DECIDE**, avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers municipales comme suit :
 - 2.6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT
MAIRE	24	933.46
1^{er} ADJOINT	12.9	501.73
2^{ème} ADJOINT	9	350.05
3^{ème} ADJOINT	7.8	303.37
1^{er} conseiller délégué	2.6	101.12
2^{ème} conseiller délégué	2.6	101.12

N°2 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées(5.2)

Objet : Commissions municipales

En application de l'article L 2121.22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de la création de SEPT commissions municipales
- **DESIGNE** pour siéger à ces commissions les membres suivants :

- Forêt	DIDIER Pascal; GERARDOT Grégory, JACQUET Anastasia, SZYMCZK Anne, OUDIN Michel
Jeunesse et aînés	SZYMCZUK Anne, BOULEFRAXH Malik; CHOPLIN Martine; THOMAS Christine, JACQUET Anastasia
- Travaux bâtiments communaux et sécurité	BAILLEUX Frédéric; BOULEFRAXH Malik; GERARDOT Grégory; DIDIERJEAN Mickaël; DIDIER Pascal, PERNOLLET Daniel, OUDIN Michel
- Ecole	BOULEFRAXH Malik, BAILLEUX Frédéric; SZYMCZUK Anne, STAUFFER, Rolande, GERARDOT Grégory
- Communication et relation avec les associations	BAILLEUX Frédéric, BOULEFRAXH Malik, THOMAS Christine, WINGER Elise, OUDIN Michel
- Fleurissement et décors de Noël	SZYMCZUK Anne, CHOPLIN Martine, DIDIER Pascal, PERNOLLET Daniel, JACQUET Anastasia,
-CCAS Commission communale de l'Action Sociale	BOULEFRAXH Malik; CHOPLIN Martine, WINGER Elise, OUDIN Michel

N°3 Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2)
Objet : Commission d'Appel d'Offres

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3000 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 3 membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil municipal **DECIDE** de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La liste A présente : **BOULEFRAKH Malik, DIDIER Pascal, WINGER Elise, membres titulaires**

Il est ensuite procédé au vote puis au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :15

Ainsi répartis la liste A obtient 15 voix.

Quotient électoral =1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste A obtient 3 sièges.

La liste B présente : **LOUDIN Michel, BAILLEUX Frédéric, SZYMCZUK Anne, membres suppléants**

Il est ensuite procédé au vote puis au dépouillement :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :15

Ainsi répartis la liste B obtient 15 voix.

Quotient électoral =1

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste A obtient 3 sièges

Sont ainsi déclarés élus :

BOULEFRAKH Malik, DIDIER Pascal, WINGER Elise, membres titulaires

LOUDIN Michel, BAILLEUX Frédéric, SZYMCZUK Anne, membres suppléants

pour faire partie avec Monsieur le maire, Président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

N°4 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2)
Objet : Commission Communale des Impôts Directs

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum vingt-quatre noms ;

Dresse la liste de présentation figurant en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

➤ **DRESSE** la liste de présentation ci-jointe :

I- PROPOSITION DE 12 NOMS DE COMMISSAIRES TITULAIRES						
1	BAILLEUX	Frédéric	27 Le Fonteny	REHAINVILLER	23/09/1973	Educateur Cadre socio éducatif
2	BOULEFRAKH	Malik	21 rue Barbelin	REHAINVILLER	16/12/1969	Chef de Police Municipale
3	CHOPLIN née Giquel	Martine	28 le Fonteny	REHAINVILLER	27/06/1960	Comptable Retraitée
4	RUHL	Jacques	34 le Fonteny	REHAINVILLER	13/01/1944	Fonctionnaire Retraité
5	THOMAS née MARIN	Christine	18bis rue de la Fontaine Bénite	REHAINVILLER	09/01/1961	Secrétaire comptable
6	GERARDOT	Grégory	3 Rue Carnot	REHAINVILLER	22/06/1974	Adjoint technique FPT
7	DIDIERJEAN	Mickaël	16 rue Derrière La Ville	REHAINVILLER	26/10/1982	Technicien d'exploitation
8	LOUDIN	Michel	25 Rue Barbelin	REHAINVILLER	22/11/1963	Cadre Bancaire
9	DIDIER	Pascal	7, rue Pierre Eugène Marin	REHAINVILLER	30/05/1969	Adjoint technique FPT
10	SZYMCZUK	Anne	1 Route de Lunéville	REHAINVILLER	21/08/1971	Auxiliaire de Vie
11	CHARPENTIER	Bruno	Ferme de la TUILERIE	Mont sur Meurthe	09/12/1958	Agriculteur
12	HENRY	Michel	6 Grande rue	XOUSSE	17/02/1949	Chef de magasin
II- PROPOSITION DE 12 NOMS DE COMMISSAIRES SUPPLEANTS						
1	CAPEL	Joël	9, rue Gambetta	REHAINVILLER	09/09/1958	CONDUCTEUR SNCF retraité
2	GRAJON	Annick	3, rue Pierre Eugène Marin	REHAINVILLER	26/06/1956	Professeur retraité
3	PRONGUE	Bruno	7, rue du Gué	REHAINVILLER	28/10/1961	Chef de centrale
4	LANG	Geneviève	11 rue d'Adoménil	REHAINVILLER	31/01/1951	retraité
5	PERNOLLET	Daniel	3 rue du LT Yves de Ravinel	REHAINVILLER	26/07/1962	Terrassier
6	MARIN	Christian	5 rue Husson Lardant	REHAINVILLER	07/09/1954	Agriculteur
7	LEDIG	Michel	12 rue du 86ème RI	REHAINVILLER	03/06/1959	Mécanicien
8	WINGER	Elise	14 Rue Barbelin	REHAINVILLER	17/02/1987	collaboratrice comptable dans le secteur privé.
9	SURMIN	Claudine	1 rue de la Fontaine Bénite	REHAINVILLER	08/03/1954	Retraité
10	JACQUEY	Anastasia	35 Bis rue carnot	REHAINVILLER	31/07/1989	Chargé d'affaire Agricoles
11	THIERY	Jean-Paul	Ferme de l'Ana	XERMAMENIL		Agriculteur
12	GERARD	Benoît	9 rue de la Meurthe	MONT SUR MEURTHER		Agriculteur

N°5 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) Objet : Délégués du CNAS

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune de Rehainviller adhère au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) et qu'il conviendrait de désigner un nouveau délégué du personnel au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'un nouveau délégué représentant les élus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Mme VIOLA Céline, Adjoint administratif comme déléguée du personnel au Comité National d'Action Sociale.
- **DESIGNE** M. BOULEFRAKH Malik, 1er adjoint au maire, comme délégué des élus au Comité National d'Action Sociale.

N°6 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)
Objet : Délégué de la MMD

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »

Vu la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 2014 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres,

- **DESIGNE** M. Malik BOULEFRAKH, comme son représentant titulaire à MMD 54 et M. BAILLEUX Frédéric comme son représentant suppléant,
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD 54.

N°7 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)
Objet : Délégué de la SPL X DEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2017 décidant son adhésion à la SPI X DEMAT et approuvant les statuts

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Rehainviller au sein de l'assemblée générale de la SPL X DEMAT, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres,

- **DESIGNE M. COINSMANN Gérard** en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

N°8 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)

Objet : Délégué de la SPL GESTION LOCALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 11/12/2018 et 04/04/2019 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rechainviller à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Rechainviller au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le conseil municipal,

- **DESIGNE** Monsieur COINSMANN Gérard, comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale

N°9 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3)

Objet : Délégué Correspondant défense

Monsieur le maire indique que, depuis 2011, un correspondant défense est désigné au sein du conseil municipal. Ce correspondant est le représentant de sa commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Son rôle est de sensibiliser ses concitoyens aux questions de Défense

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner un correspondant défense

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** M. BOULEFRAXH Malik, 1^{er} adjoint, domicilié 21 rue Barbelin REHAINVILLER, correspondant défense pour la commune de REHAINVILLER.

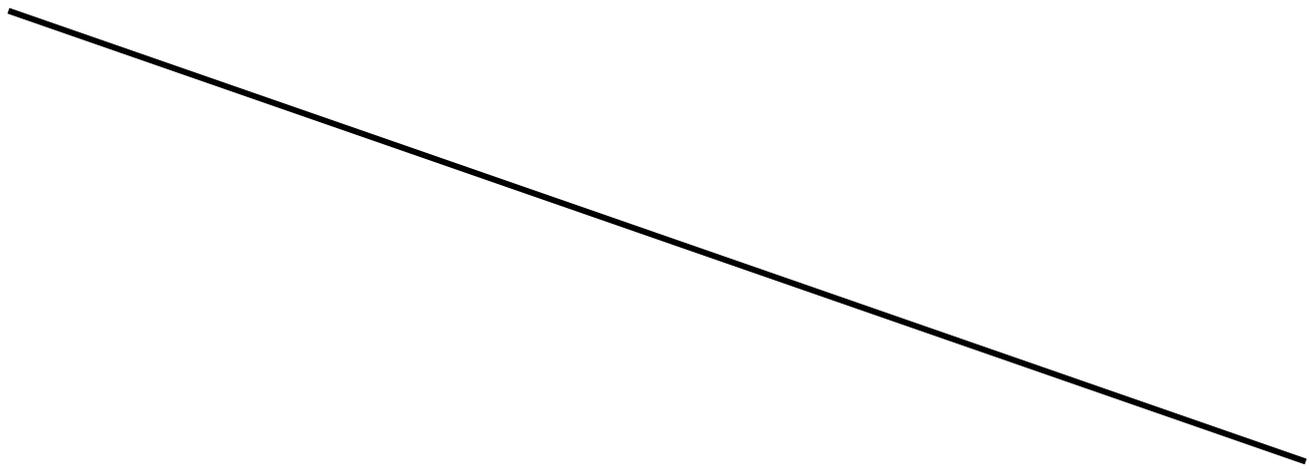
N°10 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3)

Objet : Désignation des délégués au Val de Mortagne

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune de Rechainviller est adhérente à l'association Val de Mortagne, activités de monorails.

Il indique qu'il conviendrait de désigner deux nouveaux représentants de l'association du Val de Mortagne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** comme délégué M. DIDIER Pascal.
 - **DESIGNE**, comme délégué suppléant M. COINSMANN Gérard.
- 

**N°11 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2)
Objet : Subventions aux Associations 2020**

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs demandes de subventions sont parvenues en mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'octroyer des subventions aux associations suivantes pour l'année 2020

- Association « A nos p'tits Ecoliers »	600 €
- Association des anciens combattants	200 €
- Association ASRH FOOT	1 400 €
- Association En Marche pour Théo	150 €
- Association Club du 3 ^{ème} Age Rehainvillois	800 €
- Association Familles Rurales Rehainvilloises	2 000 €

Subventions exceptionnelles suite au COVID 19

- Association Familles Rurales Rehainvilloises	1 000 €
--	---------

**N°12 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1)
Objet : Vote des taux des trois taxes 2020**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de délibérer sur les trois taxes locales perçues par la commune : la taxe d'habitation, la foncière sur le bâti et le non bâti.

Il propose de ne pas augmenter les taux pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020,
- **VOTE** comme suit les différents taux :

TAUX	
Taxe d'habitation	8.08 %
Taxe foncière (bâti)	11.77 %
Taxe foncière (non bâti)	16.67 %

**N°13 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01)
Objet : Vote du budget primitif EAU 2020**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE** le budget primitif du service EAU ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2020				
INVESTISSEMENT			EXPLOITATION	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
EAU	209 883.38	209 883.38	143 627.29	143 627.29

N° 14 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1)

Objet : Vote du budget primitif 2020 Commune

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **VOTE** le budget primitif de la COMMUNE ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF 2020				
INVESTISSEMENT			FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
COMMUNE	547 117.12	547 117.12	691 299.54	753 865.54

N°15 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4)

Objet : Contrat Unique d'Insertion : création d'un poste CUI

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 04 avril 2019, un poste d'agent en contrat CUI avait été créé.

Celui-ci est arrivé à échéance le 20 mai 2020 durant le confinement suite à l'épidémie de COVID19. Le contrat a été prolongé et il convient de régulariser la situation.

M. le Maire propose de prolonger ce contrat jusqu'au 20 mars 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer le renouvellement de la convention avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 21 mai 2020 d'un agent d'entretien en C.U.I. pour une durée de 10 mois.
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunérée sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

N°16 : Fonction publique : Régime indemnitaire (4.5) :

Objet : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle Covid-19.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

.../...

.../... (N°16 suite)

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire (chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- **DECIDE** du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de Rechainviller qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

N° 17 : Fonction publique : personnel contractuel (4.2.1)

Objet : Création d'un emploi non permanent d'Agent des services techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi non permanent **d'adjoint des services techniques** à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35°).

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspond au grade d'adjoint des services techniques.

Cet emploi est créé à compter du 29 juin 2020.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien de la voirie, des bâtiments communaux et des espaces verts.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent non titulaire percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des adjoints des services techniques.

L'indice de rémunération sera déterminé en prenant en compte :

- la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- l'expérience professionnelle de l'agent
- les diplômes (ou niveau d'étude)

.../...

.../... (N°17 suite)

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations du 19 décembre 2017 et du 18 février 2020 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1°

Vu le tableau des emplois

- **ADOpte** la proposition du Maire de créer un emploi non permanent à temps complet d'adjoint des services techniques à raison de 35 heures hebdomadaires (35/35^e) à compter du 29 juin 2020.
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 18 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7)

Objet : SPL X DEMAT XPARAPH

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que, par délibération du 05 octobre 2017, la commune de Rehainviller a adhéré à la SPL X DEMAT afin de bénéficier des outils de dématérialisation.

Il précise qu'afin de pouvoir signer les courriers de manière dématérialisée, il conviendrait d'adhérer à l'option X PARAPH de la SPL X- DEMAT .

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention XPARAPH présenté par la SPL X demat pour un montant annuel de 59 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant à la convention

N° 19 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :

Objet : Rapport de gestion de la SPL GESTION LOCALE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 05/10/2017 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Rehainviller à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

CONSIDERANT que la commune de Rehainviller est membre de la SPL Gestion Locale ;

CONSIDERANT la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par M. COINSMANN Gérard des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres,

- **APPROUVE** le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

ANNEXE : rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de 2019.

N°20 Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) :
Objet : Recours aux services facultatifs proposes par le CDG 54

Le Maire informe l'assemblée, que par délibération du 11 décembre 2018, la commune de Rehainviller a adhéré à la SPL IN-PACT GL. Cette SPL assure des missions facultatives qui auparavant était réalisées par le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il précise que le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au CDG, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

M. le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l'analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d'une mutuelle santé pour les salariés et l'animation d'un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).

- une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l'autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu'aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l'autorité territoriale), et l'accompagnement dans la sollicitation de l'avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).

- Une convention **Forfait de gestion des dossiers d'assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d'une convention signée avec le centre de gestion

Les conditions financières d'accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Forfait santé	79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026 Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivante
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	6.00 € par salarié* et par an Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents) Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1 ^{er} janvier de l'année suivant

*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer ces trois conventions .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle à savoir :
 - la Convention Forfait de base
 - la Convention Forfait Santé
 - la Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance

N°21 : Finances Locales : DIVERS (7.10)

Objet : Demande de réduction de loyers suite aux travaux de la salle du Foyer Socio culturel

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que, par délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019, il avait octroyé à M. et Mme VOIRIN Kevin, locataire du logement communal situé 5 rue d'Adoménil, une diminution de leur loyer de 50 €/mois.

M. Le Maire rappelle que les locataires sont privés des 2/3 de la jouissance de leur jardin puisque les entreprises accèdent au chantier par celui-ci.

Il précise que, suite à la pandémie de COVID19, les travaux ont pris du retard et que le délai initialement prévu au 30 mars n'a pu être tenu.

Il propose de prolonger la réduction d'une partie de leur loyer jusqu'au 31 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de diminuer le loyer des locataires du logement communal, situé 5 rue d'Adoménil, de 50€/mois du mois d'avril au mois de juillet 2020.

N° 22 : Domaine et Patrimoine : Acte de gestion du domaine privé (3.6)

Objet : convention et redevance d'occupation du domaine privé

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux, que Mme SZYMCZUK Anne domiciliée au 1 route de Lunéville à Rehainviller souhaite bénéficier d'une concession de terrain située route de Lunéville, parcelle cadastrée ZA 97 le Village d'une contenance de 21a 20ca.

M. le Maire précise que la précédente convention d'occupation est devenue caduque suite au décès du précédent concessionnaire feu Mme MASSIN Simone.

Mme SZYMCZUK Anne, intéressée à l'affaire ; est sortie et n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé concernant la parcelle cadastrée ZA 97 le Village d'une contenance de 21a 20ca avec Mme SZYMCZUK Anne.
- **FIXE** la redevance d'occupation du domaine privé à 50€ révisable chaque année.

N° 23 : Fonction Publique : Personnel Titulaire (4.1.1)
Objet : Désignation du coordinateur communal

Le maire de Rechainviller informe les membres du conseil que le prochain recensement de la population aura lieu en janvier 2021 et qu'il y a lieu de désigner un coordinateur communal. Celui-ci a pour mission la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement ; c'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ; Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- **DESIGNE Mme** Ludivine MERY, secrétaire de mairie, comme coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et Mme VIOLA Céline, adjoint administratif, comme coordinateur suppléant.
- **PRECISE QUE** les agents bénéficieront d'un repos compensateur en contrepartie du surplus de travail.

N° 24 : Environnement (8.8)
Objet : Rapport annuel sur le service eau 2019

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- Signature d'un avenant n°1 aux travaux de la Salle du Foyer Socio culturel Lot n°3 Plâtrerie de Vosges Platerie de 5 133.49° HT
- Signature d'un avenant n°2 aux travaux de la Salle du Foyer Socio culturel Lot n°3 Plâtrerie de Vosges Platerie de 3 055.68° HT
- Signature d'un avenant n°1 aux travaux de la Salle du Foyer Socio culturel Lot n°6 Chauffage de l'entreprise THEISEN de 24 587.06 € HT
- Signature d'un avenant à la mission SPS avec l'entreprise Qualiconsult pour un montant de 516.00 € HT et pour la mission contrôle technique de 600.00€
- Une nouvelle caméra de vidéosurveillance va être installée par la société IRIS pour un montant de 3 750° HT rue Pierre Eugène Marin.

Questions et informations diverses :

- Les travaux de voirie Route Mathieu de la Haye ont été réalisés au mois de mai.
- L'inauguration des véhicules auto partage aura lieu le 3 juillet à 17h . Le véhicule sera stationné devant la Bibliothèque rue Pierre Eugène Marin.

N°1 : Institutions et vie politique : Exercice des mandats locaux (5.6) : Indemnité des élus

N°2 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées(5.2) : Commissions municipales

N°3 Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2) : Commission d'Appel d'Offres

N°4 : Institutions et vie politique : Fonctionnement des Assemblées (5.2) : Commission Communale des Impôts Directs

N°5 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) : Délégués du CNAS

N°6 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) : Délégué de la MMD

N°7 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) : Délégué de la SPL X DEMAT

N°8 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) : Délégué de la SPL GESTION LOCALE

N°9 : Institutions et Vie Politique : Désignation des représentants : (5.3) : Délégué Correspondant défense

N°10 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants (5.3) : Désignation des délégués au Val de Mortagne

N°11 : Finances Locales : Subventions: Subventions inférieures à 23 000€ (7.5.2) : Subventions aux Associations 2020

N°12 : Finances Locales : Fiscalité (7.2.1) : Vote des taux des trois taxes 2020

N°13 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.01) : Vote du budget primitif EAU 2020

N° 14 : Finances Locales : Décisions budgétaires (7.1) : Vote du budget primitif 2020 Commune

N°15 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Contrat Unique d'Insertion : création d'un poste CUI

N°16 : Fonction publique : Régime indemnitaire (4.5) : Fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle Covid-19.

N° 17 : Fonction publique : personnel contractuel (4.2.1) : Création d'un emploi non permanent d'Agent des services techniques

N°18 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7): SPL X DEMAT X PARAPH

N°19 : Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Rapport de gestion de la SPL GESTION LOCALE 2019

N°20 Institutions et Vie politique : Intercommunalité (5.7) : Recours aux services facultatifs proposés par le CDG 54

N°21 : Finances Locales : DIVERS (7.10) : Demande de réduction de loyers suite aux travaux de la salle du Foyer

N° 22 : Domaine et Patrimoine : Acte de gestion du domaine privé (3.6) : convention et redevance d'occupation du domaine privé

N° 23 : Fonction Publique : Personnel Titulaire (4.1.1) : Désignation du coordinateur communal

N° 24 : Environnement (8.8) : Rapport annuel sur le service eau 2019

Procès-verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

13/2020

Gérard COINSMANN, Maire	Malik BOULEFRAKH	Anne-Marie COSTA	Frédéric BALLEUX
Rolande STAUFFER	Martine CHOPLIN	Daniel PERNOLLET	Christine THOMAS
Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	Grégory GERARDOT	Mickaël DIDIERJEAN
Elise WINGER	Anastasia JACQUEY	Michel OUDIN	